

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Commune de Souffelweyersheim
1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

DU 17/02/2026

Le Conseil d'Administration, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mme Myriam JOACHIM, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, Mme Mireille MATTER, M. Jacques BRETON, Mme Monique WAMSLER.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Étaient absents :

M. Pierre PERRIN
M. Patrick KURTZ.
M. Jacques BOEHRINGER.
Mme. Nadia THOMAS.
Mme. Fanny GOURDIN.
M. Sabin MUNTEAN.

Nombre de membres élus	15
Nombre de membres en fonction	15
Nombre de membres présents	9

Calcul du quorum : $15 : 2 = 7,5$ arrondi à 8

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le membre empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 9 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à la présente réunion le 17/02/2026.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025

01/2026 Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025
02/2026 Affectation du résultat 2025
03/2026 Rapport sur les Orientations Budgétaires – Exercice 2025
04/2026 Demande de secours financier
05/2026 Demande de secours financier
06/2026 Demande de secours financier
07/2026 Demande de secours financier

- III. Divers

Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Monsieur Laurent REYMANN comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/10/2025

Le procès-verbal de la séance du 29/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

III. – DIVERS

01/2026 – FINANCES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur :

Le Compte Financier Unique (CFU) commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER-VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	140 000,00	140 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	140 085,70	140 085,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	148 813,40	148 813,40
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	130 749,69	130 749,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	9 336,01	9 336,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	8 813,40	8 813,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	0,00	18 149,41	18 149,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C- F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	18 149,41	18 149,41

(1) Les recettes réalisées les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. se répartissent principalement entre :

- ↳ les charges à caractère général (30 839,14 €)
- ↳ les autres charges de gestion courante, notamment les aides sociales légales et facultatives (9 739,30 €)
- ↳ et, désormais, les charges refacturées par la Ville (89 871,25 €)

La principale évolution de l'exercice 2025 réside dans l'intégration budgétaire des charges de personnel et de fonctionnement mises à disposition par la commune, conformément à la convention de mutualisation. Ces charges, jusqu'alors supportées directement par le budget communal, font désormais l'objet d'une refacturation au CCAS, traduisant plus fidèlement le périmètre réel de ses missions.

Les autres charges de gestion courante, notamment les aides financières et alimentaires accordées aux bénéficiaires, demeurent à un niveau soutenu. Cette évolution s'explique par la persistance des situations de précarité, entraînant une hausse des demandes d'aides, en particulier sous forme de bons alimentaires et d'aides exceptionnelles.

Les dépenses sont maîtrisées dans un souci constant d'équilibre budgétaire, tout en maintenant un haut niveau de service public et de solidarité à destination des publics les plus fragiles.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du C.C.A.S. demeurent principalement constituées de la subvention communale versée par la Ville de Souffelweyersheim (35 000 €).

L'année 2025 marque toutefois une évolution structurelle importante dans la présentation budgétaire du CCAS, avec la mise en œuvre complète de la convention de mutualisation conclue avec la Ville (105 000 €). À ce titre, les recettes intègrent désormais les flux financiers liés à la refacturation des charges de personnel et de fonctionnement supportées par la commune pour le compte du CCAS, permettant ainsi une lecture budgétaire plus fidèle du coût réel des politiques sociales portées par l'établissement.

Cette évolution n'entraîne pas une augmentation des ressources propres du CCAS, mais vise à renforcer la transparence financière et la sincérité budgétaire conformément aux principes de la comptabilité publique.

III – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Au terme de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2025 du C.C.A.S. (9 336,01 €) demeure positif, traduisant une gestion globalement maîtrisée malgré un contexte financier et social contraint.

Le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice précédent (18 149,41 €) constitue un élément de stabilité pour le CCAS, lui permettant d'aborder l'exercice 2026 avec une capacité d'autofinancement suffisante pour absorber les variations conjoncturelles de charges, notamment celles liées à l'évolution des besoins sociaux de la population.

Il convient toutefois de souligner que la lecture du résultat de fonctionnement évolue à compter de 2025, du fait de l'intégration des charges de personnel et de fonctionnement refacturées par la Ville.

Cette nouvelle présentation budgétaire, plus exhaustive, entraîne mécaniquement une augmentation des volumes de dépenses et de recettes, sans pour autant dégrader la situation financière réelle du CCAS.

Cette évolution participe à une meilleure sincérité budgétaire et renforce la transparence financière de l'établissement, sans remettre en cause sa capacité à poursuivre ses missions sociales essentielles.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme ci-dessus ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Myriam JOACHIM » ;

Le Conseil Municipal,

- VU** la loi n° 2023-168 du 28 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date N°06 du 27 Juin 2023 adoptant la mise en place du règlement financier du CCAS de Souffelweyersheim ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du CCAS N°07 du 27 Juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le CCAS de Souffelweyersheim ;
- VU** le certificat administratif N°07/2024 du 27 Juin 2024 portant adoption du CFU pour le CCAS de Souffelweyersheim ;
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du CCAS de Souffelweyersheim ;
- VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS de Souffelweyersheim ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **ADOpte le compte financier unique 2025**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CCAS 2025.**

02/2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

Le Conseil d'Administration,

après avoir entendu et approuvé à l'unanimité,

- le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

DÉCIDE d'affecter l'excédent global cumulé de 2025 comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002

Excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 18 149,41 €

PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2026.

03/2026 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Bilan sommaire d'exécution du budget 2025

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2025 fait ressortir les résultats suivants :

2025	FONCTIONNEMENT		
BUDGET	Dépenses	Recettes	Excédent cumulé
C.C.A.S.	130 749,69 €	140 085,70 €	18 149,41 €

Le rapport d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2025, dans la limite des indicateurs connus.

Le CCAS de Souffelweyersheim, ne gérant aucune dette ni de personnel, n'est de ce fait pas soumis à une partie de ces obligations. Il ne gère pas non plus une section d'investissement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le budget d'une collectivité territoriale doit tenir compte de deux éléments extérieurs qui l'impactent directement : la situation économique et la loi de Finances de l'année considérée.

A. LE CCAS DE SOUFFELWEYERSHEIM :

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- aux seniors (maintien à domicile et hébergement)
- à la vie sociale des seniors (animation et prévention)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner **l'action sociale municipale**.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale. Il apporte ainsi son soutien auprès des Souffelweyersheimois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction des demandes d'aides sociales légales et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.

Le CCAS assure les missions facultatives d'action sociale en attribuant différents types d'aides :

- des aides alimentaires, permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène
- la prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...)

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

Les seniors :

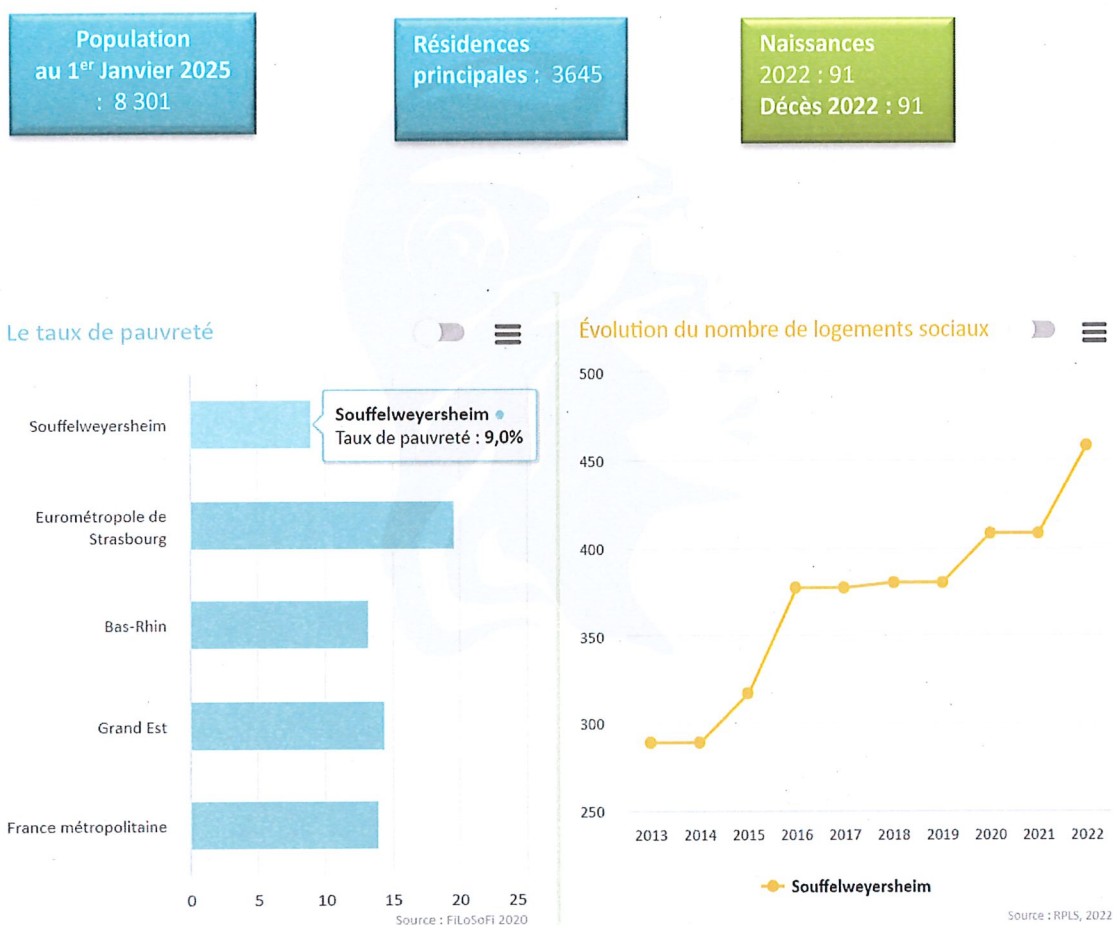
L'activité destinée aux seniors est orientée vers le maintien à domicile avec notamment le portage des repas à domicile. Des actions de solidarité leurs sont également proposées avec l'échange de service, une navette de mobilité pour leurs permettre d'être véhiculés de leur domicile vers le centre du village, pour se

rendre dans les commerces, au marché, pour effectuer des démarches à la mairie, pour se rendre dans un service public ou un organisme bancaire.

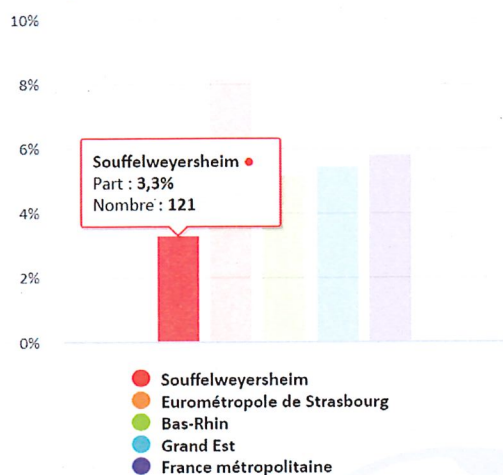
Une résidence "intergénérationnelle" est proposée aux plus de 70 ans. Les seniors peuvent se retrouver à l'Espace des Fleurs au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle située au 39 rue des Fleurs. Ce local, d'une surface de 56 m² se veut avant tout convivial et ouvert aux rencontres.

La vie sociale des Séniors s'organise autour de manifestations et activités festives comme la Fête des aînés avec son repas organisé traditionnellement en décembre de l'année.

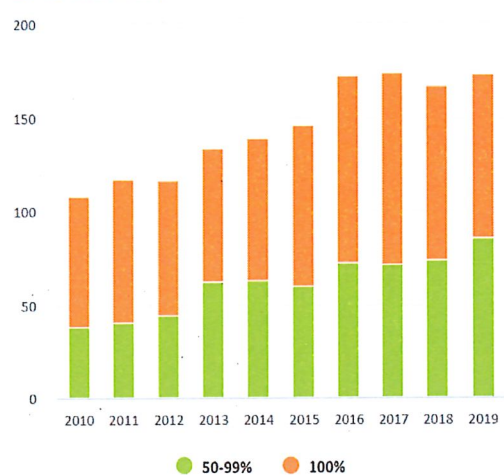
B. QUELQUES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES DE LA COMMUNE :



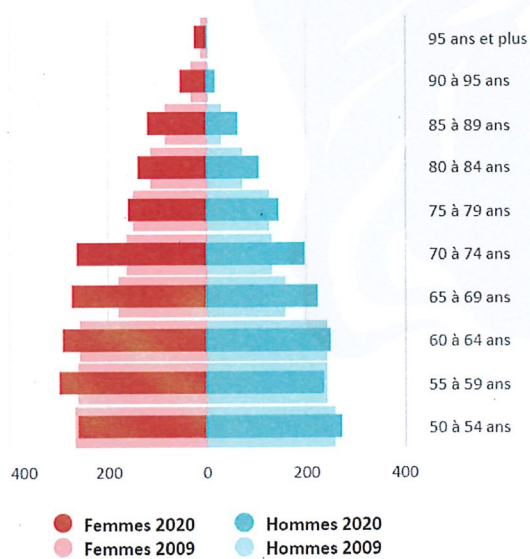
Foyers allocataire CAF au RSA pour 100 ménages



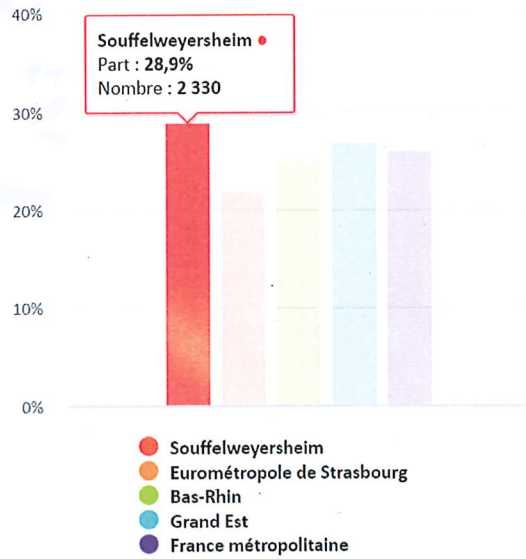
Foyers CAF dont le revenu est constitué entre 50% et 100% de prestations sociales

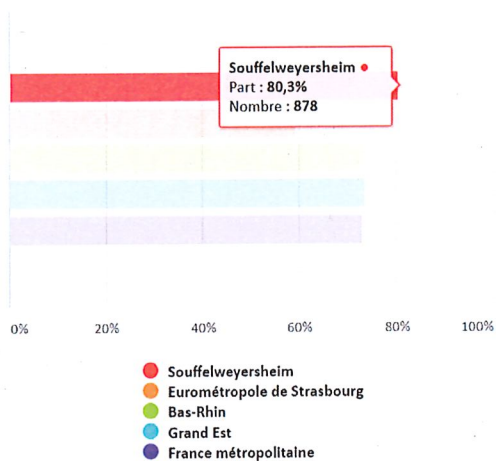


Pyramide des âges des plus de 50 ans



Les 60 ans et plus au sein de la population





Taux de chômage des 15-64 ans - Eurométropole de Strasbourg



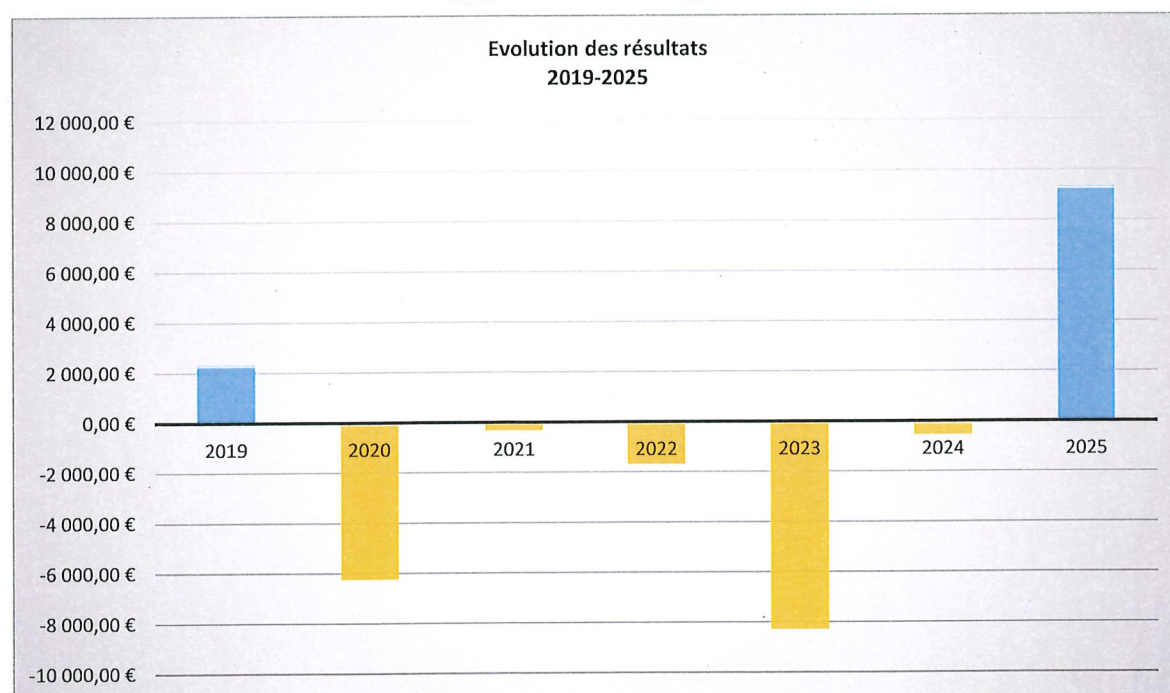
Source : INSEE, 2020

Source : INSEE, 2020

C. L'ETAT DES FINANCES DU C.C.A.S. SOUFFELWEYERSHEIMOIS EN 2025

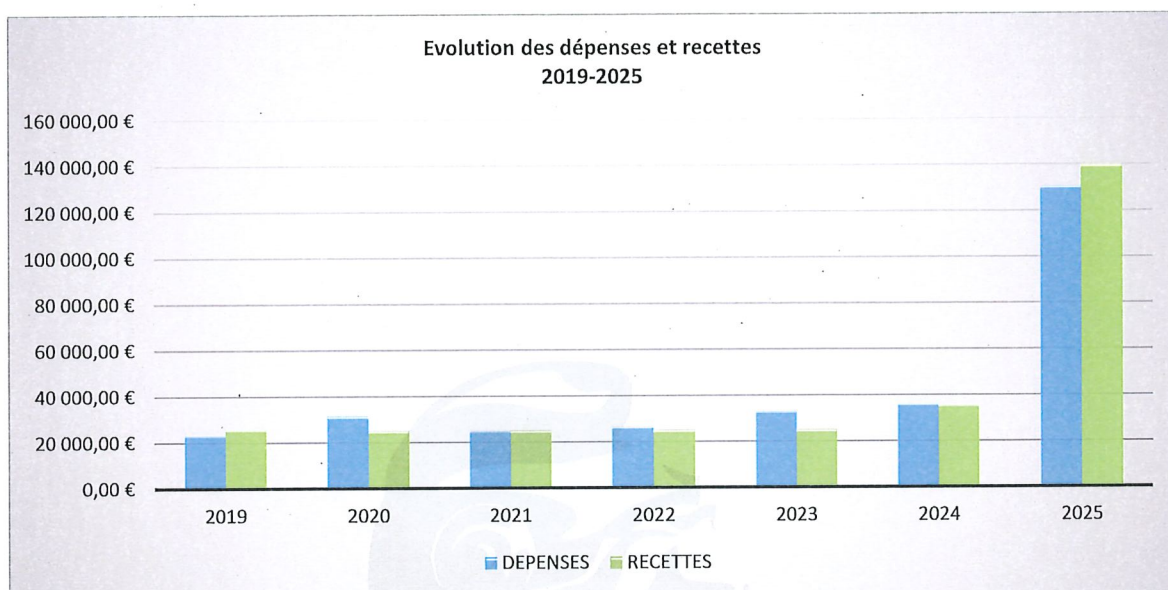
SITUATION FINANCIERE GLOBALE

	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANNUEL	RESULTAT CUMULE
2019	23 671,10 €	26 000,00 €	2 328,90 €	25 904,64 €
2020	31 424,93 €	25 180,10 €	-6 244,83 €	19 659,81 €
2021	25 329,12 €	25 000,00 €	-329,12 €	19 330,69 €
2022	26 691,42 €	25 000,00 €	-1 691,42 €	17 639,27 €
2023	33 300,25 €	25 000,00 €	-8 300,25 €	9 339,02 €
2024	36 283,32 €	35 757,70 €	-525,62 €	8 813,40 €



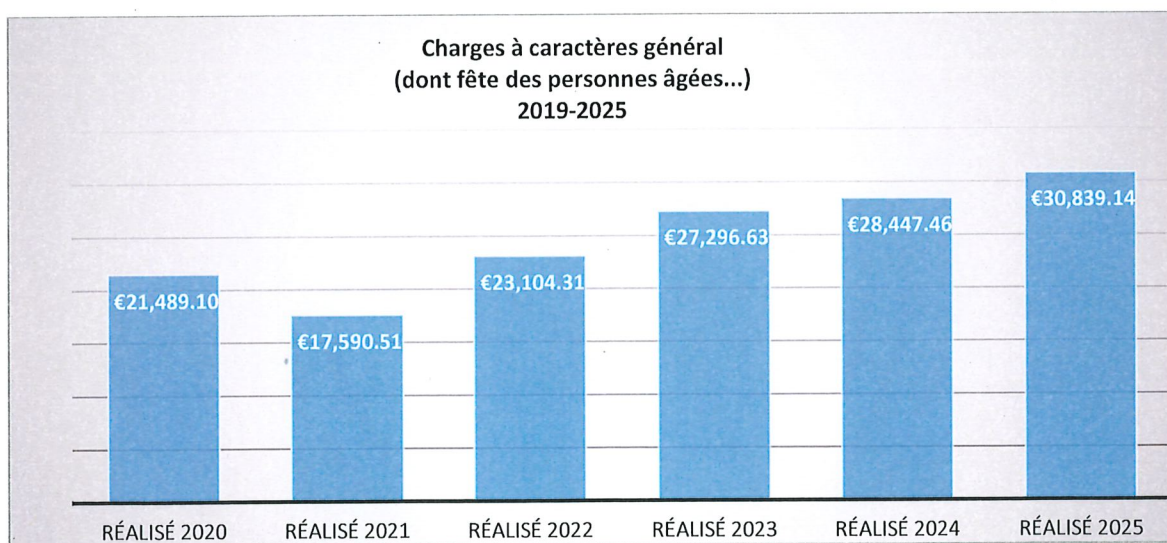
a) **Les recettes de fonctionnement**

- Principale recette du C.C.A.S., la subvention de la commune s'élève à 35 000.- € pour l'exercice 2025.



b) **Les dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général : les crédits ont été utilisés à 80,07 % (les dépenses incluent les dépenses pour la fête de Noël des personnes âgées, le portage des repas).
- Les charges de personnel et frais assimilés s'établissent à **89 871,25 €**. Conformément à la convention de mutualisation, ce poste intègre désormais les frais de personnel et de fonctionnement refacturés par la commune. Ce changement comptable permet d'identifier précisément les moyens alloués aux missions du CCAS. Le budget intègre également l'assurance des membres du bureau pour un montant de **285 €**.



Fête des aînés	2025	2024	2023	2022	2021
Montants	25 842,48 €	25 610,70 €	24 020,43 €	21 092,68 €	15 347,16 €

Portages des repas	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	10	12	12	10	8
Montants	1 667,00 €	2 952,00 €	2 178,00 €	1 204,00 €	1 079,00 €

- *Les autres charges de gestion courantes (dépenses de secours et autres aides...) sont en hausse par rapport à 2025 notamment concernant la délivrance de bons alimentaires.*

Secours financiers	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	2	10	9	4	4
Montants	656,53 €	2 794,81 €	2 748,22 €	650,00 €	838,99 €

Bons alimentaires	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre de familles	22	15	15	27	28
Montants	6 820,00 €	3 169,05 €	2 363,40 €	2 232,00 €	3 303,98 €

D. CONTEXTE NATIONAL

Le cadre des finances publiques pour 2026 s'inscrit dans la continuité du plan de redressement engagé l'année précédente. L'objectif de l'État demeure la maîtrise du déficit public, avec une stratégie de réduction visant un retour progressif sous les 3% du PIB, imposant une gestion rigoureuse des dépenses de l'État et de la Sécurité sociale.

- **Fiscalité des ménages** : Le barème de l'impôt sur le revenu reste indexé sur l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables et d'éviter une pression fiscale accrue liée au glissement des tranches.
- **Fiscalité écologique** : Le durcissement des malus automobiles (CO2 et masse) se poursuit, conformément au calendrier de transition énergétique. Les dispositifs de soutien au chauffage fossile sont désormais totalement éteints au profit des solutions décarbonées.
- **Logement** : La généralisation du Prêt à Taux Zéro (PTZ) jusqu'en 2027 vise à relancer la construction. Pour le CCAS, l'enjeu reste l'accès au logement social et l'hébergement d'urgence, dont les crédits nationaux sont maintenus mais sous forte tension de demande.
- **Solidarité et Santé** : Le maintien de l'Aide Médicale d'État (AME) assure une prise en charge minimale, mais le gel de certains budgets ministériels fait peser une incertitude sur les financements associatifs et les dispositifs d'insertion par le travail (baisse des aides à l'apprentissage).

E. CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, qui concerne l'ensemble des administrations publiques, y compris les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les dotations de l'État à destination du bloc communal s'inscrivent dans une logique de stabilité en valeur, sans revalorisation significative.

Les dispositifs nationaux de soutien à l'investissement local, tels que le fonds vert, sont maintenus mais à un niveau inférieur à celui des exercices précédents,

F. LES PERSPECTIVES ET PRIORITES 2026 DU CCAS SOUFFELWEYERSHEIMOIS

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations engagées en 2025, avec la pleine mise en œuvre de la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS.

L'intégration des refacturations des charges de personnel et de fonctionnement constitue une étape structurante pour le CCAS, en permettant :

- une meilleure lisibilité de ses coûts réels de fonctionnement,
- une transparence accrue vis-à-vis des administrateurs et des partenaires institutionnels,
- et une gestion budgétaire conforme aux principes de sincérité et d'exhaustivité.

Dans un contexte économique et social toujours incertain, le CCAS poursuivra ses priorités en matière d'accompagnement des publics fragiles, de soutien aux personnes en difficulté financière et de maintien des actions en faveur des seniors.

Le CCAS ne disposant pas de patrimoine propre, aucune dépense d'investissement n'est programmée.

L'équilibre budgétaire reposera principalement sur la subvention communale et sur une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, tout en veillant à préserver la qualité et l'accessibilité des actions sociales menées sur le territoire communal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRE,

après débat à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2026

04/2026 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 29/01/2026 par Madame Laetitia VILLARS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge de la somme restante pour le séjour scolaire de sa fille, à hauteur de 320€.

Par un mail en date du 29 Janvier 2026, Madame Laetitia VILLARS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Laetitia VILLARS, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, reçue le 29 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge de la somme restante pour le séjour scolaire de sa fille, à hauteur de 270€.

VERSE l'aide à l'école Dannenberger, sur présentation d'un justificatif.

05/2026 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 18/11/2025 par Madame Marjorie BETTINGER, CESF à l'Association Antenne à Strasbourg.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge d'un certificat médical circonstancié pour une mesure de protection, à hauteur de 160€.

Par un mail en date du 18 Novembre 2025, Madame Marjorie BETTINGER, CESF à l'Association Antenne de Strasbourg, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Marjorie BETTINGER, CESF à l'Association Antenne de Strasbourg, reçue le 18 Novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge d'un certificat médical circonstancié pour une mesure de protection, à hauteur de 160€.

VERSE l'aide au docteur Sabine GRUTTER, sur présentation d'un justificatif.

06/2026 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 12/01/2026 par Madame Lana KNOCHÉL-SEHR, assistante sociale à la Mairie de Souffelweyersheim.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge des obsèques de sa compagne décédée, à hauteur de 2 769,80€.

Par un bilan social en date du 12 Janvier 2026, Madame Lana KNOCHÉL-SEHR, assistante sociale à la Mairie de Souffelweyersheim, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Lana KNOCHÉL-SEHR, assistante sociale à la Mairie de Souffelweyersheim, reçue le 12 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOURNE la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge des obsèques de sa compagne décédée, à hauteur de 2 769,80€.

07/2026 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Madame Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 30 Janvier 2026 par Madame Estelle KAVAY, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord.

Cette demande concerne une famille domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge du restant de la somme pour le stage de vélo de leur fille, à la hauteur de 50€.

Par un mail en date du 30 Janvier 2026, Madame Estelle KAVAY, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

VU la demande de Madame Estelle KAVAY, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, reçue le 30 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande de secours financier d'une famille domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge du restant de la somme pour le stage de vélo de leur fille, à la hauteur de 50€.

VERSE l'aide à l'école élémentaire Dannenberger, sur présentation d'un justificatif.

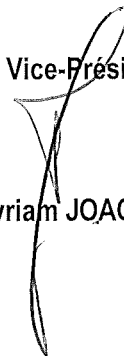
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance



Laurent REYMANN

La Vice-Présidente



Myriam JOACHIM